



→ Comment se former ?

AIDER VOS SALARIÉS À CHOISIR LE BON DISPOSITIF

>>> Malgré la réforme nationale en cours, le système de formation professionnelle est souvent jugé complexe par ses bénéficiaires. L'occasion de rappeler à vos salariés le B.A. BA des dispositifs à leur disposition, et la part d'initiative qui leur est laissée.

→ Principe de prise en charge financière par dispositif (hors chambres consulaires)
(selon les cas et les étapes, les règlements se font à l'entreprise, au prestataire ou au salarié)

Prise en charge Fafsea	CPF	CEP (offert au salarié)	BC (24h de congé)	CIF CDD	CIF CDI	CIF prof.	FHTT (CIF)	VAE (24h de congé)	PF	PP
Salaire	<input checked="" type="checkbox"/> que si pendant le temps de travail		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> nous consulter pour l'AEF
Coût pédagogique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Frais annexes	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> uniquement pour les CDD	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> uniquement dans le cadre de l'AEF	<input checked="" type="checkbox"/> uniquement dans le cadre de l'AEF
	À la potentielle initiative du salarié								À la seule initiative de l'entreprise	

tout ou partie, nous consulter

Case vide : non concerné, car hors temps de travail (HTT)

LES NOUVEAUX CEP ET CPF, DISPOSITIFS PHARES DE LA LOI DU 5 MARS 2015

> Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

Par un simple appel au Fafsea, le CEP permet au salarié de bénéficier de conseils personnalisés pour son projet d'évolution professionnelle.

> Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF fait suite au DIF, dont il récupère les heures capitalisées non encore utilisées (voir vidéo sur notre chaîne *YouTube*). Théoriquement à l'initiative du salarié, le CPF est utilisable tout au long de la vie professionnelle et reste attaché à la personne

et non au contrat de travail. Le CPF est alimenté de 24 heures par an pour les salariés à temps plein, et au *pro rata* pour les salariés à temps partiel. Bien que plafonné à 150 heures, pour l'instant le Fafsea abonde financièrement à hauteur de 600 heures de formation. L'occasion de faire part à vos salariés de cette mesure exceptionnelle.

D'AUTRES DISPOSITIFS EN VIGUEUR

> Le bilan de compétences (BC)

Plus complet que le CEP, et complémentaire, le bilan de compétences aide le salarié à faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et à définir un projet professionnel ou de formation.

> Le congé individuel de formation (CIF CDD et CDI)

Le CIF est idéal pour une reconversion ou une évolution, et permet d'accéder à une large offre de formations. Combinable avec le CPF, le dossier CIF est soumis à une grille de critères rigoureux. Le salarié demande une autorisation d'absence, indemnisée par le Fafsea, que l'employeur a le droit de refuser une seule fois.

> La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet de faire valider son expérience professionnelle ou associative dans le but d'obtenir une certification professionnelle. Le Fafsea finance l'accompagnement par un professionnel dans cette démarche de preuves. En cas de validation partielle, le salarié peut demander la prise en charge d'une formation à travers d'autres dispositifs.

> La formation hors temps de travail (FHTT)

Ce dispositif de 120 à 1 200 heures sur deux ans se déroule hors temps de travail (RTT, congés, cours du soir, formation à distance), donc sans versement de rémunération. Le salarié doit avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Il n'a pas besoin de l'accord de l'employeur.

> Le CIF professionnalisant

Mis en place pour les salariés issus du secteur agricole ou du

paysage, ce congé leur permet de suivre une formation technique rémunérée inscrite dans le Répertoire national du congé de formation professionnalisant établi par les partenaires sociaux du secteur agricole. Sa durée ne peut excéder 120 heures. Il se déroule en principe après un contrat à durée déterminée, sauf accord de l'employeur pendant le CDD.

À VOTRE INITIATIVE EN TANT QU'EMPLOYEUR

> Le plan de formation (PF)

Ce dernier retrace l'ensemble des actions annuelles de formation retenues par l'employeur pour le salarié et, lorsque la formation n'est pas obligatoire, fait l'objet d'une discussion annuelle. Il est aussi abordé lors de l'entretien professionnel, qui a désormais lieu tous les deux ans.

> La période de professionnalisation (PP)

Réservée à des salariés déjà en poste au moment de la prise de décision de les former, la période de professionnalisation a pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi de salariés en CDI. Elle se déroule en alternance (formation théorique et pratique).

909 000

salariés relèvent du Fafsea du fait du champ de compétences varié de ce dernier.

6 mars 2016

C'est la date butoir cette année pour faire passer les entretiens professionnels aux salariés et échanger sur les dispositifs de formation. Ces entretiens doivent avoir lieu tous les deux ans (*voir sur notre site*). www.fafsea.com/outils_tele/outil_telechargement_som.php

Pour en savoir

Le site du Fafsea, onglet Salariés : www.fafsea.com

Son compte Twitter : **@fafseacom**
Sa chaîne Youtube : **Fafsea national**

Le saviez-vous ?

→ La finalité des formations financées par le Fafsea, c'est :

- L'acquisition du socle de connaissances et de compétences
- L'accès aux compétences pour des métiers en tension de main-d'œuvre
- L'adaptation à l'évolution des postes de travail
- Le maintien dans l'emploi
- Le développement des compétences

→ Les services apportés aux salariés par le Fafsea sont :

- Un conseil de premier niveau
- Un accompagnement à la définition des projets professionnels
- L'orientation vers les organismes de formation et partenaires adaptés
- L'ingénierie financière du montage de projet de formation
- Le financement de la formation professionnelle continue (salaire, frais pédagogiques, frais annexes)
- Un bilan et une évaluation/validation des compétences